

M. ROBERTSON: Nous nous en accommoderons.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions savoir si cet ajournement vous convient également.

M. ROBERTSON: C'est parfait.

L'hon. M. McMEANS: Dois-je conclure que les messieurs seront prêts à procéder ce jour-là? Il est bien entendu qu'il ne sera plus question de nouveaux ajournements?

Le PRÉSIDENT: Oui, pourvu que cet ajournement satisfasse le Comité en général.

L'hon. M. BÉIQUE: Les témoins seront alors convoqués?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Monsieur Cannon, désirez-vous que ce Comité assigne qui que ce soit, des témoins quelconques?

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas en mesure d'émettre aujourd'hui un avis sur ce point, mais si nous estimions que certains témoins devraient être assignés, je puis donner au Comité l'assurance que je communiquerai avec vous, monsieur le président, avant la prochaine réunion du Comité, ou le jour même de la prochaine réunion, de façon à éviter tout retard.

Le PRÉSIDENT: La chose est bien entendue.

L'hon. M. BÉIQUE: Je désire proposer que M. Aimé Geoffrion, C.R., soit assigné.

M. ROBERTSON: Puis-je demander s'il serait parfaitement régulier de communiquer d'avance aux avocats les noms des témoins qui doivent être cités?

Le PRÉSIDENT: Je le pense.

M. ROBERTSON: Nous pourrions nous préparer beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT: Assurément. Les séances du Comité sont publiques.

L'hon. M. BÉIQUE: Sur ce point, il pourrait être entendu que tous les intéressés seront libres de demander l'assignation de témoins, et que le greffier renseignera les avocats.

Le PRÉSIDENT: M. Hinds aura tous les renseignements.

L'hon. M. CANNON: Puis-je demander que l'on fournisse aux avocats les procès-verbaux du Sénat depuis le début de la session, ainsi que les procès-verbaux de la Chambre des communes? Ces documents constitueront pour nous un dossier.

Le PRÉSIDENT: Il nous sera agréable de vous procurer tous les documents de ce genre.

L'hon. M. McMEANS: Vous pourrez les obtenir du greffier.

Le PRÉSIDENT: Si les délibérations sont terminées, le Comité restera ajourné jusqu'au mercredi, 2e jour de mars, à onze heures du matin.